

Relève de la SEGPA : l'élève qui présente des difficultés scolaires graves et persistantes auxquelles n'ont pu remédier :

- Ni les actions de prévention, d'aide et de soutien : aides pédagogiques au sein de la classe, accompagnement personnalisé, APC, Stages de Remise à Niveau, aide du RASED,
- Ni les différents plans d'aides comme le PPRE ou le PAP.
- Il ne maîtrise pas l'ensemble des compétences et connaissances attendues à la fin du cycle2
- Il présente des lacunes importantes dans l'acquisition des compétences prévues à l'issue du cycle 3 (fin de 6^{ème}).
- L'analyse des difficultés repérées en fin de cycle2 est à réaliser dès le début de l'année de CM1.

Il est impératif que le dossier comporte des éléments attestant d'un accompagnement pédagogique de l'élève (PPRE, PAP, Document de mise en œuvre du PPS).



Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
d'Ille-et-Vilaine

**Orientation EGPA
2026 - 2027**

Ne relève pas de la SEGPA : l'élève présentant uniquement des troubles du comportement, l'élève ayant des difficultés directement liées à la maîtrise de la langue française, l'élève présentant des difficultés liées uniquement aux troubles spécifiques du langage et des apprentissages (troubles dys).

Contacts :

Annaïg MARIE, enseignante référente CDOEA Sud

cdosud35@ac-rennes.fr

02 99 25 11 59

Corinne VILGICQUEL, enseignante référente CDOEA Nord

cdonord35@ac-rennes.fr

02 99 25 11 55

École **Elèves relevant de la CDOEA** Collège

Elèves relevant de la Commission MDPH

Préalables :

- Rencontre avec les parents (CM1) / **saisine à transmettre**
- Bilan psychologique (fin CM1 ou 1^{er} trimestre CM2)
- Convocation d'une équipe éducative (1^{er} trimestre CM2)
- Constitution du dossier **si accord de la famille**

Constitution du dossier (cf note DASEN)

Envoi du dossier

À l'IEN de circonscription via Filesender Renater

- avant le **vendredi 8 janvier 2027**

Avis de de l'IEN

Envoi du dossier par l'IEN à la CDOEA du secteur

- avant le **vendredi 15 janvier 2027**

Etude des dossiers en commission d'étude

- du 28/01/2027 au 25/03/2027

Propositions possibles de la CDOEA :

- 6^{ème} EGPA si accord de la famille
- Refus EGPA pour 6^{ème} ordinaire, maintien ou demande d'évaluation par la MDPH

Pré-orientation : avril/mai 2027 par la CDOEA

Affectation : juin 2027 par la CDOEA ou la DIVEL

Préalables :

- Convocation d'une équipe éducative
- Bilan psychologique (1^{er} trimestre)
- Constitution du dossier **si accord de la famille**

Constitution du dossier (cf note DASEN)

Envoi du dossier

À la CDOEA du secteur via Filesender Renater

- avant le **lundi 5 avril 2027**

Etude des dossiers en commission d'étude

- du 29/04/2027 au 20/05/2027

Propositions possibles de la CDOEA :

- EGPA si accord de la famille
- Refus EGPA pour poursuite en classe ordinaire, maintien ou demande d'évaluation par la MDPH

Orientation : avril/mai 2027 par la CDOEA

Affectation : juin 2027 par la CDOEA

Elèves concernés : 1^{er} et 2d degrés

- Élèves ayant déjà un PPS
- Élèves pour lesquels une première demande est en cours

Constitution des dossiers

- GEVASco : il remplace le compte-rendu d'équipe éducative (pièce N°2) et l'argumentaire (pièce N°6)
- Evaluations pour le 1^{er} degré
 - Evaluations nationales CMI - Livret de l'élève
 - Evaluations nationales CM1 – Sémaphore (graphique araignée)
 - Evaluations nationales CM2 – Sémaphore (graphique araignée)
 - Complément Evaluations CDOEA
- Evaluations pour le second degré
 - Livret Académique d'évaluation SEGPA (pièce N°5 2d degré)
- Bilan des compétences scolaires (pièce N°3)
- Bilan psychologique avec éléments psychométriques

Envoi des dossiers

- À la MDPH avant le **vendredi 18 décembre 2026**

Orientation : par la CDAPH selon son calendrier

Affectation : à réception de la notification et du document des représentants légaux (pièce N°1 PPS) par la CDOEA